

Communiqué de Presse

Le 4 juin 2020

IRP AUTO met en place un dispositif exceptionnel et mobilise plus de 8 millions d'euros pour soutenir les acteurs de la branche des services de l'automobile

En réponse à la crise sanitaire, IRP AUTO a mis en place un dispositif sans précédent de vingt actions pour soutenir les professionnels des services de l'automobile. La dernière en date : une mesure pour financer sous certaines conditions la prise en charge des arrêts de travail exceptionnels liés au Covid-19.

▶ 20 actions concrètes pour 2 objectifs communs

Dans le respect de nos valeurs et conformément à notre engagement au côté des professionnels des services de l'automobile, nous mettons tout en œuvre pour :

- Accompagner tous les professionnels des services de l'automobile, chefs d'entreprises comme salariés ainsi que leur famille et **faciliter la reprise d'activité**.
- Accompagner les femmes et les hommes de la profession (entrepreneurs, salariés ou retraités) et leurs proches pour leur permettre de vivre au mieux cette situation inhabituelle.

▶ Un total de plus de 8 millions d'euros pour les chefs d'entreprises, les salariés et leur famille

Complémentaire des aides déjà en place, notamment en matière d'action sociale ou de prévention, ce dispositif dédié à la branche des services de l'automobile constitue notre réponse exceptionnelle à une situation exceptionnelle. Il reste à notre connaissance sans équivalent ni précédent et concerne aujourd'hui plus d'un million de personnes et plus de 75 000 entreprises avec salariés.

▶ Dernière action en date : 5 millions d'euros pour financer la prise en charge des arrêts de travail exceptionnels liés à la pandémie.

Dépassant les dispositions contractuelles de ses contrats supplémentaires de prévoyance « mensualisation », la mesure adoptée ce jour par IRP AUTO permet la prise en charge exceptionnelle d'indemnités journalières dérogatoires versées aux entreprises adhérentes à cette garantie. Cette mesure concerne les arrêts pour garde d'enfant, mesures d'isolement et pathologies à risque, intervenus durant la période du 17 au 31 mars 2020. Leur prise en charge, hors dispositions contractuelles, interviendra dans le respect des conditions de franchise et d'ancienneté prévues au contrat, pour les arrêts de travail déclarés avant le 30 avril 2020 et à hauteur d'une indemnisation jusqu'au 31 mars 2020.

Nous vous invitons à découvrir l'intégralité de notre dispositif spécial Covid-19 dans le document joint à ce communiqué ou en consultant notre <u>site Internet</u>.



À propos du groupe IRP AUTO – www.irp-auto.com

IRP AUTO est le groupe de protection sociale des professionnels des services de l'automobile. Il propose une offre complète de prestations et de services en matière de prévention, de complémentaire santé, de prévoyance, d'épargne salariale, de retraite complémentaire, et d'action sociale et culturelle adaptés aux besoins des 140 000 entreprises, 420 000 salariés, travailleurs nonsalariés, artisans et 250 000 retraités des services de l'automobile soit plus d'un million de personnes concernées et leur famille. Cette branche professionnelle réunit l'ensemble des activités générées par l'automobile au sens large (voitures, véhicules industriels ou deux-roues), depuis leur sortie d'usine jusqu'à leur déconstruction ou leur recyclage.